

**Délibération N°2026.016 MARDI 28 AVRIL 2024 A 18 H 30**

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS**

**CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

**L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Anthony LENGLET, en suite de convocation en date du 22 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.**

**PRESENTS :** M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, M. Maxime BOUTIFLAT, Mme Marie MAFRANS, M. Teddy LABBENS, Mme Julie VERLEENE, M. Benoit LIENARD, M. Nicolas FROMENT, Mme Apolline MARETTE, Mme Charline SCAILLIEREZ, M. Gaëtan AMEELE, Mme Dominique KOLACZYK, M. Georges LAMBECQ

**Représenté :** M. Georges LAMBECQ par Mme Dominique KOLACZYK

est désignée secrétaire de séance : Mme Marie MAFRANS

**Objet : Fixation des durées et modalités d'amortissement des installations photovoltaïques – Salle des fêtes et Espace culturel**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Athies, réuni en séance ordinaire le 28 avril 2026, sous la présidence de Madame le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment ses dispositions relatives aux amortissements des immobilisations,

**Vu** le bon de commande n° BON N°64 en date du 20 novembre 2025 passé auprès de la SAS LESOT pour l'installation de deux centrales photovoltaïques sur la Salle des Fêtes (23,92 kWc) et l'Espace Culturel (11,96 kWc), pour un montant total de 56 912,65 € HT (68 295,18 € TTC),

**Vu** les études de simulation de TW Ingénieries réalisées en août 2023 attestant de la nature et des durées de vie prévisionnelles des équipements,

**Considérant** que ces biens constituent des immobilisations corporelles entrant dans le périmètre obligatoire d'amortissement pour les communes de plus de 500 habitants,

**Considérant** qu'il convient de distinguer deux composantes aux durées de vie différentes conformément aux principes comptables applicables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
12 MAI 2026  
ARRIVÉE

## Article 1 – Inscription à l'actif

Les installations photovoltaïques sont inscrites à l'actif du bilan communal au compte **2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques**, pour une valeur brute de **56 912,65 € HT**.

## Article 2 – Décomposition en composantes et durées d'amortissement

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, par décomposition en deux composantes :

Composante	Valeur HT	Durée	Annuité linéaire
Panneaux photovoltaïques et supports (70 %)	39 838,86 €	20 ans	1 991,94 €
Onduleurs (30 %)	17 073,80 €	10 ans	1 707,38 €

L'annuité totale d'amortissement s'élève à **3 699,32 € pour les dix premières années**, puis à **1 991,94 € pour les années 11 à 20**.

## Article 3 – Imputation budgétaire

Les dotations aux amortissements annuelles sont imputées :

- En dépenses de fonctionnement au compte **6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles**
- En recettes d'investissement au compte **2815 – Amortissements des installations, matériels et outillage**

La première annuité d'amortissement sera calculée prorata temporis à compter de la date de réception définitive des installations, constatée par procès-verbal. Elle sera inscrite au budget de l'exercice en cours par décision modificative, la mise en service intervenant après le vote du budget primitif.

## Article 4 – Autorisation

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux inscriptions budgétaires et écritures comptables correspondantes.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Le Maire

Anthony LENGLET



Le secrétaire de séance

Marie MAFRANS

A blue ink signature, appearing to be 'Marie MAFRANS', written in a cursive style.